

RAPPORT D'ACTIVITE 2016



INTRODUCTION

La Métropole d'Aix Marseille Provence et ses quatre-vingt-douze communes ont ouvert un nouveau chapitre de leur histoire le 1^{er} janvier 2016 avec la fusion de six intercommunalités aux caractéristiques différentes, regroupant ainsi plus de 1 850 000 habitants, soit 37% de la population de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

D'une surface de 3148 km², notre métropole est la plus vaste de France et regroupe des territoires qui constituent une armature multipolaire, afin de tenir compte des solidarités géographiques préexistantes.

Aux termes de l'article L5217-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, mis en place au titre des lois MAPAM et NOTRe, doit élaborer et conduire un projet d'aménagement et de développement, de son territoire afin d'en améliorer la cohésion ainsi que la compétitivité et de concourir à un développement durable et solidaire du territoire.

La loi définit un noyau dur de compétences obligatoires, que les 92 communes du territoire métropolitain ont toutes transféré à l'EPCI dont elles sont membres. Cependant, au regard des disparités dans le niveau d'intégration des 6 EPCI et de l'ampleur de la fusion, la loi a prévu un délai de deux ans avant de nouveaux transferts de compétences entre les communes et la métropole. Ainsi, jusqu'au 1er janvier 2018, toutes les compétences obligatoires de la métropole qui étaient exercées au 31 décembre 2015 par les communes continueront à être exercées par les communes. Les compétences non déléguables sont les suivantes :

- **DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL** : schéma d'ensemble relatif à la politique de développement économique et à l'organisation des espaces économiques et opérations métropolitaines ; programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et aux programmes de recherche en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- **AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE MÉTROPOLITAIN** : schémas de cohérence territoriale et schémas de secteur - Approbation du plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu - Constitution de réserves foncières, prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement ; organisation de la mobilité ; schéma de la mobilité - Schéma d'ensemble de la voirie – PDU ;

- POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT : programmes locaux de l'habitat, schémas d'ensemble de la politique de l'habitat, du logement et des actions de réhabilitation et de résorption de l'habitat insalubre;
- POLITIQUE DE LA VILLE : schéma d'ensemble des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ;
- GESTION DES SERVICES D'INTÉRÊT COLLECTIF : schéma d'ensemble d'assainissement et d'eau pluviale, marchés d'intérêt national ;
- PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET POLITIQUE DU CADRE DE VIE : schéma d'ensemble de la gestion des déchets des ménages et déchets assimilés, plans métropolitains de l'environnement, de l'énergie et du climat, concession de la distribution publique d'électricité et de gaz, schéma d'ensemble des réseaux de chaleur ou de froid urbains.

En revanche, pour toutes les autres compétences, elles sont déléguées aux six Conseils de Territoire.

L'année 2016 a été une année de transition sur le plan budgétaire par l'élaboration du budget de la métropole. Les dépenses d'investissement du budget principal ont été recensées sur la base des programmations pluriannuelles de chacun des EPCI fusionnés.

Avant l'instauration de la Métropole d'Aix Marseille Provence, la compétence transports était assurée par cinq intercommunalités et par deux syndicats mixtes des transports. Depuis le 1er janvier 2016, la métropole est devenue l'autorité organisatrice de la mobilité durable (AOMD) et un budget annexe transport a également été élaboré.

La Métropole d'Aix Marseille Provence a d'ores et déjà changé profondément les états d'esprit, en développant dès sa création la coopération entre les élus et en mixant les équipes d'agents administratifs issues de ses six Conseils de Territoire.

Ainsi ont été mis en place une concertation territoriale, via la conférence métropolitaine des maires et notamment un pacte de gouvernance fiscal et financier.

Dans un monde complexe, la Métropole Aix Marseille Provence doit innover, faire preuve de créativité, d'audace dans nombre de domaines : vision d'ensemble, volontarisme et pragmatisme, tels sont les piliers qui fondent l'action menée par les élus et les services de la Métropole, au bénéfice de notre territoire.

Sommaire

01 – LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES	5
02 – LES DIRECTIONS GENERALES ADJOINTES THEMATIQUES	6
2-1 – Mobilité, Déplacements, Transports – Espace public et Voirie.....	6
2-2 – Développement économique et attractivité.....	9
2-3 – Développement Urbain et Stratégie Territoriale (DUST)	12
2-4 – Eau, Assainissement et Déchets.....	15
2-5 – Agriculture, Forêts, Paysages.	19
2-6 – Emploi, Insertion économique et Sociale.....	21
2-7 – Culture, Sports, Stratégie Environnementale.....	24
03 – LES DIRECTIONS GENERALES ADJOINTES TRANSVERSALES DE PROJET	27
3-1 - Concertation territoriale - Conférence métropolitaine des Maires.....	27
3-2 – Projet métropolitain et Conseil de développement.....	29
04 – LES DIRECTIONS GENERALES ADJOINTES FONCTIONNELLES.....	31
4-1 - Finances et Budget.....	31
4-2 - Commande publique et affaires juridiques.....	35
4-3 - Ressources Humaines	36
4-4 - Communication et Relations extérieures.....	39
4-5 - Innovation Numérique et systèmes d'Information.....	41
4-6 - Affaires Générales et Moyens Généraux	43
4-7 - Inspection Générales des Services	47

01 – LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Le Directeur Général des Services assure la coordination générale des services pour la préparation et la mise en œuvre des décisions du Conseil de la Métropole. Il apporte toute expertise permettant de définir les objectifs stratégiques de la Métropole et les modalités d'élaboration de ses politiques.

Lui sont directement rattachés le Secrétariat Général et le Service des Relations Internationales.

Le Secrétaire Général coordonne les travaux liés aux processus décisionnels de l'institution. Il s'assure que les propositions émanant des services sont conformes à la réglementation applicable et répondent aux directives données par le Directeur Général des Services. Il mobilise à ce titre toute expertise utile. Il veille à l'efficacité des processus décisionnels.

Le Service des Relations Internationales est placé sous l'autorité du Directeur Général des Services. Ce service assiste le Vice-Président chargé des Relations Internationales et européennes et coordonne les actions de niveau international conduites par les Directions Générales Adjointes.

02 – LES DIRECTIONS GENERALES ADJOINTES THEMATIQUES

2-1 – Mobilité, Déplacements, Transports – Espace public et Voirie

La DGA Mobilité est divisée en trois DGA déléguées : la DGA déléguée Service de Transport regroupant six directions de proximité (Sud, Nord Est, Nord-Ouest, Est, Centre et Ouest), la DGA déléguée Grandes Infrastructures composée de la Direction Métro Tramway et de missions transversales, la DGA déléguée Espace Public Voirie Circulation.

Les missions

Autorité organisatrice unique des transports sur son territoire, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'appuie sur la DGA Mobilité pour déployer les infrastructures de transport et les services de mobilité.

Cette DGA gère des compétences exercées à l'échelle métropolitaine (transports et mobilité durable) non déléguables aux Territoires ainsi que des compétences dont l'exercice est délégué aux Conseils de territoire (voirie et infrastructures) dans un cadre stratégique métropolitain.

La gestion des déplacements à l'échelle métropolitaine se justifie en quelques chiffres : les déplacements, supérieurs à 7 km, ne représentent que 10% des déplacements internes à la Métropole, mais ils comptent pour plus de 60% des kilomètres parcourus et jouent un rôle déterminant dans la saturation des autoroutes et de la pollution de l'air. Faute d'offre alternative vraiment attractive, ils sont à 94% réalisés en voiture, avec un taux d'occupation moyen de 1,4.

Afin d'assurer ses missions, la DGA déléguée Service de Transport s'est organisée en six directions de proximité qui coïncident avec le périmètre des réseaux de transports urbains et des bassins de déplacements afin de pérenniser un lien étroit avec les exploitants, les élus et les usagers.

La DGA Mobilité a également pris en charge le suivi des politiques d'accessibilité, matérialisé par la mise en place d'une Commission métropolitaine.

Depuis le 15 décembre 2016, la Métropole a voté un Agenda de la Mobilité, qui fixe une feuille de route pour développer un système de transport sur le territoire métropolitain intermodal, innovant, durable et performant. Les projets inscrits dans l'Agenda (échéances 2020 et 2025) centralisent une part significative des projets précédemment portés par les Conseils de Territoire, en leur conférant une dimension métropolitaine.

Enfin, le pilotage des grandes missions de maîtrise d'ouvrage, notamment en matière d'infrastructures urbaines ou de transports a été organisé en prenant appui sur les compétences et ressources des EPCI fusionnés au 1er janvier 2016.

Par ailleurs, le transfert à la Métropole de l'ensemble de la voirie des communes à l'horizon 2020 constituera un autre enjeu majeur.

Faits marquants

➤ *La DGA déléguée Service de Transport* : L'activité des six Directions de Proximité a consisté, sur chacun des territoires de la métropole, à gérer et à développer les réseaux :

- Renouvellement de rames du métro, pilotage du contrat RTM et du contrat de DSP Aix en bus, politique tarifaire, études.
- Gestion des réseaux de lignes de transports régulières, maritimes et scolaires, adaptation des fréquences et des itinéraires, exploitation de nouvelles lignes dont la ligne bus Berre l'Etang-Carry Le Rouet, lancement des études du Val'Tram, gestion du réseau Le Vélo en libre-service.
- Mise en œuvre d'un dispositif exceptionnel de transport pour EURO 2016 (10 juin au 12 juillet stade vélodrome et fan zone des plages).
- Développement du transport des personnes handicapées à mobilité réduite.
- Etude d'harmonisation des 3 systèmes billettiques exploités par la Métropole, afin d'assurer une homogénéité fonctionnelle et tarifaire sur l'ensemble du territoire.
- Déploiement de la solution de paiement et de validation NFC sur téléphone portable sur le réseau de la RTM et déploiement d'une solution d'information voyageur dématérialisée de type NFC sur les abris voyageurs.

Par ailleurs plusieurs aménagements sont venus conforter l'existant :

- travaux de mise en accessibilité des parkings en affermage, développement de l'Observatoire du Stationnement ;
- en 2016 plusieurs projets de pôles d'échanges et de parcs relais sont arrivés soit à terme (Pôles d'Echanges du KRYPTON, de PERTUIS, de Salon de Provence, PEM de Saint Chamas), soit étaient en cours de travaux (pôle d'échanges de l'Arena) ou en cours d'étude (Pôles d'échanges de Trets, Gardanne, Meyrargues, parking Relais Barida à Aix en Provence).
- Aménagements et mise en accessibilité de points d'arrêts de bus, études de plusieurs projets de BHNS , dont le Chronobus ainsi que de couloirs de bus.

- *La DGA déléguée Grandes Infrastructures a réalisé des opérations majeures en 2016 sur le Conseil de Territoire Marseille-Provence :*
- 2ème tranche du Vieux-Port : Aménagement du Quai de Rive Neuve entre la Place aux Huiles et le bassin de Carénage.
 - Requalification du Rond-Point du Prado
 - Création du Boulevard Urbain Sud
 - Rocade du Jarret et participation à la réalisation de la Rocade L2.
 - Prolongement de la ligne 2 du métro de Marseille, de Bougainville à Capitaine Gèze, création d'un pôle d'échanges et d'un parc relais.
 - Extension du réseau de Métro de Sainte Marguerite Dromel à Saint Loup
 - Projets d'extensions du réseau de tramway au Nord et au Sud de Marseille
 - Mise en accessibilité de stations de métro.
- *La DGA déléguée espace Public Voirie Circulation : les missions de la Direction de Pôle Espace Public Voirie-Circulation sont de conserver, adapter, rénover et entretenir le domaine viaire du Conseil de Territoire Marseille Provence. Le transfert à la Métropole de l'ensemble de la voirie des communes n'interviendra qu'en 2020.*

2-2 – Développement économique et attractivité

La DGA Développement économique et Attractivité est organisée en trois directions : la Direction de l'Innovation, de la Stratégie et des mutations industrielles, la Direction des Projets Structurants, de l'industrie et des Zones d'activités, la Direction de l'Attractivité et de la Promotion internationale.

Les missions

La DGA Développement économique et Attractivité conduit les politiques de développement économique et d'attractivité du territoire métropolitain suivant les 4 axes ci-dessous :

- Mener à bien les grands projets,
- Améliorer la compétitivité du Territoire,
- Renforcer l'attractivité,
- Déployer une métropole proche des territoires.

Les faits marquants

- Soutenir les partenaires du développement économique et mieux accueillir les entreprises pour les conduire à choisir le territoire métropolitain pour leur implantation et leur développement par :
 - L'accompagnement des projets d'entreprises (249 entreprises accompagnées, 1080 emplois concrétisés),
 - Une intervention sur les territoires (200 entreprises accompagnées),
 - Le développement et la commercialisation de nouveaux parcs d'activités et villages TPE (dont le Technoparc des Florides, le parc d'Empallières, le parc Athélia V, villages d'entreprises),
 - Le soutien aux secteurs d'activités à forte capacité de développement (dont le Team Henri Fabre, les Clusters Apex et l'Imed, la Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode, filières TIC),
 - Le soutien à la création d'entreprise (Marseille Innovation, le Pôle de l'entrepreneuriat, l'ADI, la plateforme IMM),
 - Le soutien aux acteurs de l'insertion (les 3 PLIE du territoire Marseille Provence) et aux porteurs de projet des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) par la gestion d'une subvention globale FSE et d'une enveloppe ITI-FEDER.
- Déployer à l'échelle métropolitaine une stratégie de long terme pour le développement de l'économie de la connaissance et de l'innovation et promouvoir la connexion avec l'industrie : dans le droit fil de la politique active de soutien à l'économie par l'innovation et la connaissance, la DGA soutient le développement des Technopôles de Château-Gombert et de Luminy ainsi que la structuration d'écosystèmes de croissance pour l'accompagnement des entreprises innovantes telle Aix-Marseille French Tech.
- Accompagner le développement sur tout le territoire d'une offre de foncier et d'immobilier d'entreprises. La rareté du foncier constitue aujourd'hui un handicap

majeur au développement de l'activité économique. Dans ce contexte, a été mise en œuvre une politique foncière volontariste transversale portant prioritairement sur des acquisitions de foncier à vocation économique et permettant le financement des charges induites par son aménagement. Ainsi, dans l'attente d'un schéma à l'échelle métropolitaine, la stratégie foncière et immobilière se reflète principalement au travers de trois axes :

- La production de solutions foncières (Technoparc, Zac, lotissements, zones d'activité artisanale, opération de réhabilitation du Chantier Naval de La Ciotat...),
 - la réalisation d'immobilier d'entreprises dédié sous maîtrise d'ouvrage DGADE,
 - la réalisation d'immobilier d'entreprises dédié à travers des promoteurs investisseurs.
- Se positionner comme aménageur du territoire et offreur de solutions foncières et immobilières pour faciliter l'émergence et la réussite de grands projets économiques transversaux et métropolitains : l'objectif est de permettre le déploiement des grands projets structurants du territoire dans toutes leurs dimensions mais aussi des grandes infrastructures nationales ou régionales qui structurent le développement dont :
- La charte Ville-Port, qui est essentielle pour l'affirmation d'une place portuaire et logistique de dimension mondiale,
 - Le projet Marseille Immunopôle
 - L'infrastructure commerciale du Territoire : analyse commerciale quantitative et qualitative de communes et examen de 10 dossiers en CDAC.
 - Les grandes infrastructures comme la LGV PACA.
- Mettre en place la politique d'attractivité du territoire : l'objectif est resté en 2016 de rendre lisible et crédible la destination « Aix-Marseille-Provence » auprès du monde économique et de mettre en place une stratégie d'attractivité partagée, en déclinaison de la stratégie de développement économique.
- Lancement de la « task force attractivité » pour réaliser l'argumentaire de territoire et du groupe de travail international pour élaborer la stratégie internationale métropolitaine,
- Réalisation d'outils de communication métropolitains,
- Participation aux salons professionnels,
- « Rendez-vous Entreprises » : avec l'accueil de près de 36 personnes au cours de l'année, notamment lors des matches de l'EURO 2016 de football.
- Mise en œuvre d'un plan média: avec la campagne « Leur point commun ? La réussite. », avec des insertions en presse régionale et nationale ainsi qu'une campagne d'affichage,
- Enrichissement de la maquette numérique 3D du territoire : qui présente plus de 90 projets ou réalisations qui font l'attractivité du territoire métropolitain.

Un comité des directeurs en charge du développement économique des différents territoires ainsi que des groupes de travail thématiques ont été mis en place en 2016. Les feuilles de route relatives aux politiques métropolitaines de développement économique (Attractivité, Numérique, Innovation, EnseignementS supérieur Recherche, Aides aux entreprises...) ont été produites. Le travail de co-élaboration de la stratégie de développement économique de la Métropole a pu démarrer à partir de la rentrée 2016, associant l'ensemble des acteurs économiques, institutions et entreprises, dans le cadre de deux temps forts de concertation et d'échanges.

2-3 – Développement Urbain et Stratégie Territoriale (DUST)

La Direction Générale Adjointe est organisée en sept Directions :

- Direction Stratégie et Cohérence Territoriale ;
- Direction de la Mer, du Littoral, des Ports et de l'Energie ;
- Direction de l'Aménagement Durable ;
- Direction de l'Habitat et de la Politique de la Ville ;
- Direction du Foncier et du Patrimoine ;
- Direction des Ressources
- Direction de la Coordination.

Les missions

La DGA Développement Urbain et Stratégie Territoriale doit assurer un développement ainsi qu'un aménagement structurant, afin de permettre à la Métropole d'être l'acteur majeur de l'aménagement d'un vaste territoire diversifié : l'enjeu pour cette nouvelle ingénierie territoriale consiste à mettre en place les conditions pour garantir l'élaboration collective des documents de planification et d'urbanisme à la hauteur de l'ambition métropolitaine et de garantir le maintien de la cohésion sociale et de la qualité du cadre de vie, comme de la protection des grandes richesses du territoire métropolitain (massif, espaces agricoles et forestiers, littoral).

Pour la mise en œuvre du projet métropolitain, la DGA DUST constitue une force de proposition et de réalisation dans des opérations d'aménagement ambitieuses et des opérations complexes afin de permettre la déclinaison des grandes politiques publiques de la Métropole.

Les faits marquants

Afin de répondre aux objectifs métropolitains, plusieurs groupes de travail ont été mis en place en 2016 afin de préfigurer la future organisation de la direction :

- LE GROUPE DE TRAVAIL PLANIFICATION ET URBANISME pour l'élaboration du SCOT métropolitain, les modifications et le suivi des SCOT en vigueur ainsi que la gestion des documents d'urbanisme du Territoire Marseille Provence. Au 1^{er} janvier 2018, la métropole récupérera la gestion de nombreuses procédures (document d'urbanisme, Aire de Valorisation Architecturale et Patrimoniale, Règlements Locaux de Publicité) actuellement menées par les communes. A cette date, la compétence s'exercera sur la totalité du territoire métropolitain et de ses 92 communes.
- LE GROUPE DE TRAVAIL AMENAGEMENT : pour préciser les répartitions des compétences en matière d'opération d'aménagement entre la métropole, ses conseils de territoire et les communes, préparer des éléments nécessaires aux délibérations de transfert des compétences, recenser les effectifs affectés à la conduite des opérations d'aménagement, environ 25 agents ont pu être ainsi identifiés.

- LE GROUPE DE TRAVAIL HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE : la compétence Habitat et Politique de la Ville étant exercée de plein droit depuis le 1^{er} janvier 2016 par la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Direction Générale Adjointe Développement Urbain et Stratégie Territoriale a désigné un coordinateur technique et des groupes de travail thématiques ont été constitués dès mai 2016.
- LE GROUPE DE TRAVAIL FONCIER ET PATRIMOINE rassemble des représentants des Conseils de Territoire et a permis de dégager trois thématiques : les transferts de patrimoine, la stratégie foncière déclinée en Plan d'Action Foncière, la mise en œuvre du droit de préemption à l'échelle métropolitaine au 01/01/2018.
- LE GROUPE DE TRAVAIL PATRIMOINE BATI : la nouvelle structure dédiée au patrimoine bâti s'appuiera sur les compétences existant sur les territoires et s'attachera à mettre en place des outils communs de management de projet et à mutualiser les expertises et savoir-faire notamment en matière de procédures innovantes, d'environnement durable, d'accessibilité ou d'énergie.
- LE GROUPE DE TRAVAIL MER, LITTORAL, PORTS ET PARCS NATURELS : ce groupe de travail doit être en mesure de proposer aux décideurs des éléments de stratégie partagés pour la mer, son littoral, ses ports et ses espaces naturels. Pour y parvenir, un état des lieux exhaustif doit être réalisé avec les 6 CT. Un état des lieux des projets et des stratégies déjà à l'œuvre ou en cours d'élaboration sera également conduit en parallèle pour consolider la vision intégrée des enjeux.
- LE GROUPE DE TRAVAIL CONTRAT DE BAIE pour l'ensemble du bassin versant et le domaine maritime des communes du CT1.
- LE GROUPE DE TRAVAIL RESEAUX D'ENERGIE : le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille Provence se caractérise par un potentiel exceptionnel en matière d'énergies, qu'elles soient renouvelables, « grises » ou même « à économiser », pourtant la Métropole couvre moins de 10% de ses besoins en énergie primaire (hors raffinerie) et seulement 3% par des énergies vertes. Les lois MAPTAM, NOTRE et TECV imposent de définir une stratégie métropolitaine des réseaux d'énergie au sein de la Métropole. Les réflexions de ce groupe de travail œuvrent en ce sens.

- LE GROUPE DE TRAVAIL GEMAPI (SOCLE) : La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a créé une compétence nouvelle, la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), qui sera une compétence métropolitaine obligatoire à compter du 1er janvier 2018. L'objectif est de concilier urbanisme, prévention des inondations et gestion des milieux aquatiques. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux - SDAGE 2016-2021 du bassin Rhône Méditerranée, le Plan de Gestion du Risque Inondation – PGRI, et le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI), permettent de mettre en œuvre cette nouvelle compétence à l'échelle de bassins hydrographiques cohérents et incitent les détenteurs de cette nouvelle compétence à élaborer une stratégie par bassin versant.

2-4 – Eau, Assainissement et Déchets

La Direction Générale Adjointe Eau Assainissement Déchets est composée de sept Directions :

- Direction Ressources
- Direction des équipements funéraires métropolitains
- Direction de la coordination des politiques de l'eau, de l'assainissement et du pluvial
- Direction de l'Eau
- Direction de l'Assainissement et du pluvial
- Direction de la stratégie du traitement et des transferts des déchets
- Direction de la coordination des politiques de gestion des déchets.

Les missions

La Direction Générale Adjointe Eau, Assainissement et Déchets a pour mission de piloter à l'échelle métropolitaine la politique de l'eau, de l'assainissement et des déchets.

En matière d'eau et d'assainissement : définition des orientations d'une politique globale à l'échelle métropolitaine par la mise en place de schémas d'ensemble. Ces orientations portent notamment :

- pour l'eau, sur l'économie de la ressource : stratégie de sécurisation, de modernisation, d'amélioration et d'extension des systèmes d'alimentation en eau;
- pour l'assainissement, sur la satisfaction des objectifs des directives européennes et notamment la conformité des eaux résiduaires urbaines des systèmes d'assainissement afin d'améliorer la qualité des eaux de baignade et des eaux des cours d'eau ;
- pour le pluvial, sur la mise en œuvre des modes de gestion les plus opportuns en lien avec la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

Il s'agit également de rechercher des synergies entre territoires et de rationaliser les services publics concernés avec un renforcement des solidarités financières et territoriales, tout en permettant la maîtrise du prix de l'eau dans le cadre d'un niveau de service comparable.

La politique des déchets revêt également de nombreux enjeux à l'échelle métropolitaine tant environnementaux, pour mettre en œuvre des traitements écologiquement soutenables, que financiers au regard des montants dédiés. Une gestion efficace des déchets est un vecteur d'attractivité du territoire.

Dans ce cadre, le schéma métropolitain des déchets doit définir et localiser des modes de traitement, rationaliser les transports de déchets, améliorer la performance de tri, la réduction de la production de déchets et la contribution au développement de l'économie circulaire. La compétence gestion des déchets ménagers et assimilés a été déléguée aux Conseils de Territoire par délibération du 28 avril 2016 du Conseil de Métropole.

Les faits marquants

✓ L'eau, l'assainissement et le pluvial :

- un groupe de travail "Eau" a été créé en novembre 2016 pour effectuer un état des lieux dont les conclusions ont permis de traiter des orientations du futur schéma directeur. Les objectifs principaux sont la sécurisation des ressources et des adductions, la mutualisation des moyens de production et de traitement, la définition du programme de travaux pluriannuels inter structures et inter territoires.
- trois groupes de travail ont été créés sur les thématiques « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Eaux Pluviales » avec pour « objectif » commun de dresser un état des lieux technique et réglementaire, d'identifier des problématiques communes et prioritaires et faire des propositions d'actions à l'échelle métropolitaine.

→ Actions développées au sein des territoires :

- Pour le Conseil de Territoire Marseille-Provence :
 - ✓ Au titre du contrat de Protection et d'Economie de la Ressource en Eau (CONPERE) qui a été signé fin 2015 entre la Métropole, l'Agence de l'Eau et l'Etat, 9 opérations étaient en cours de réalisation en 2016 et 1 opération a été finalisée.
 - ✓ Poursuite de la mise en œuvre du Contrat d'agglomération, signé le 10 juillet 2014 et qui prévoit un programme de 25 actions relatives à la lutte contre les pollutions d'origine domestiques dans la baie de Marseille.
 - ✓ Lancement d'un appel à projet pour la mise en œuvre d'un programme de Solidarité et de Coopération Internationale pour l'eau et l'assainissement.
- Pour le Conseil de Territoire du Pays d'Aix : le SPANC a poursuivi le contrôle du fonctionnement des installations existantes tout en assurant la gestion des subventions de l'Agence de l'Eau pour le compte des particuliers maîtres d'ouvrage.
- Pour le Conseil de Territoire de Salon Etang de Berre Durance : intégration de la commune de Vernègues au contrat de DSP, mises en conformité, sécurisations, réalisation de diagnostics et d'études, contrôles d'installations et travaux de construction de la nouvelle unité de production d'eau potable des Aubes à Salon de Provence.

- Pour le Conseil de Territoire Ouest Provence : en matière de gestion des services d'eau potable et d'assainissement, deux délégations de service public ont démarré au 1er janvier 2016 (Port-Saint-Louis du Rhône, Cornillon-Confoux et Grans) ; par ailleurs, de nombreux travaux ont été réalisés sur les réseaux d'eau potable.
- Pour le Conseil de Territoire du Pays de Martigues : pour le service public de l'eau ainsi que pour l'assainissement, les travaux les plus importants ont porté sur des renouvellements afin d'améliorer les rendements ou de réhabiliter les réseaux.

✓ **La gestion des déchets :**

En 2016, l'ensemble des Territoires a participé activement à la construction de la DGA métropolitaine des Déchets par :

- l'organisation de différentes réunions de travail (groupe de travail Déchets, Conférence des Vice-Présidents Déchets),
- la constitution de quatre sous-groupes thématiques : « Etat des lieux », « Prévention », « Economie Circulaire » et « Traitement » qui se sont réunis à plusieurs reprises au cours de l'année. Ces groupes de travail ont permis aux différents territoires d'établir un état des lieux partagé et de définir des axes de travail commun.
- le lancement de la rédaction du schéma métropolitain des déchets et du plan métropolitain de prévention des déchets.

→ Actions développées au sein des territoires :

- Pour le Conseil de Territoire de Marseille-Provence : l'accent a été mis en 2016 sur l'amélioration de la gestion et du tri des déchets dans un objectif de réduction de la production d'ordures ménagères, plan d'amélioration de la collecte des emballages, forte sensibilisation des habitants au tri du verre, déploiement d'un nouveau dispositif de collecte latérale des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et des recyclables en centre-ville de Marseille, lancement d'une communication globale sur le tri auprès de l'ensemble des habitants du territoire couplée avec des actions sur le terrain.
- Pour le Conseil de Territoire du Pays d'Aix : optimisation de la collecte sélective et du plan de relance de la performance des recyclables, poursuite du plan d'actions pour les déchets verts des particuliers et du dispositif d'aide pour les structures de réemploi et de ressourcerie, réhabilitation d'une partie des déchèteries.
- Pour le Conseil de Territoire de Salon Etang de Berre Durance : plusieurs marchés de prestations de services ont été renouvelés au cours de l'année 2016 , dont trois marchés de collecte, le marché de gestion des déchèteries et le marché de tri des recyclables.
- Pour le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile : l'ouverture d'une ressourcerie en octobre 2016, lancement d'une grande campagne de communication en janvier 2016 sur le tri des déchets ménagers et assimilés et diffusion d'un guide complet à la population, élargissement à l'ensemble des

communes du territoire de la collecte des déchets verts à domicile, étude d'optimisation du parc des points d'apports volontaires, poursuite de la campagne de densification du parc de conteneurs enterrés.

- Pour le Conseil de Territoire Ouest Provence : dans le cadre du projet PACT (Plan d'Amélioration de la Collecte et du Tri) plusieurs actions ont été mises en place en 2016 afin d'améliorer la collecte sélective, la déchèterie de Port-Saint-Louis-du-Rhône a été réhabilitée, et des colonnes enterrées ont été installées dans le centre-ville d'Istres.
- Pour le Conseil de Territoire du Pays de Martigues : la déchèterie du Vallon du Fou a été équipée d'un caisson dédié aux Déchets d'Éléments d'Ameublement et les travaux de terrassement de l'alvéole n°3 du centre de traitement ont été finalisés.

2-5 – Agriculture, Forêts, Paysages.

La Direction Générale Agriculture, Forêts et Paysages est organisée autour de deux directions et de deux missions, la Direction Agriculture et la Direction Forêts dont relève la Mission Paysages ainsi que la Mission Sites et Espaces.

Les missions

L'exercice de compétences par la Métropole dans les domaines de l'agriculture, de la forêt, des paysages et des espaces naturels doit permettre l'organisation de filières à l'échelle métropolitaine ainsi que les définition d'axes de préservation et de mise en valeur, articulés avec les schémas économiques et d'aménagement.

Ceci se traduit notamment par :

- Le développement d'une économie agricole d'avenir et innovante,
- L'aménagement d'un foncier techniquement et juridiquement qualifié, préservé dans une logique d'équilibre métropolitain,
- L'animation d'une logique partenariale incluant l'ensemble des acteurs internes, institutionnels (locaux, nationaux et internationaux), consulaires et associatifs.
- La préservation des grands paysages métropolitains, associée à la mise en valeur des espaces naturels en partenariat avec les parcs naturels régionaux.
- La gestion au niveau métropolitain des missions précédemment dévolues aux Syndicats de Plans Intercommunaux de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF).

La préparation de cette évolution institutionnelle s'inscrit dans une logique de continuité qualitative et de proximité de l'action des structures préexistantes.

La structuration économique de la filière Forêt apparaît comme une nécessité, tout à la fois en raison du potentiel existant, des partenariats possibles et de l'apport qui en résulte au niveau de la protection contre l'incendie, toujours dans une logique globale de gestion.

De la même façon, la préservation des grands paysages métropolitains, associée à la mise en valeur des espaces naturels en partenariat avec les parcs naturels régionaux présents sur le territoire constituent un axe fort de l'attractivité de la Métropole.

Faits marquants

La DGA a engagé dès sa mise en place, des actions déterminantes pour l'équilibre du projet métropolitain constituant des feuilles de route pour les mois et les années à venir :

- AGRICULTURE et ALIMENTATION : mise en place du Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Ce projet stratégique, visant la labellisation d'un territoire, est le plus important au plan national en termes démographique et géographique et concerne 150 000 hectares de surface agricole utile. Il se décline en 5 enjeux: l'économie-emploi, la nutrition-santé, l'accessibilité sociale à une alimentation de qualité, l'urbanisme et aménagement, l'environnement, patrimoine alimentaire, culturel et touristique.

- FORET : réalisation en 2016 d'un état des lieux afin de déterminer les actions à mettre en œuvre pour les 3 années à venir sur les thématiques Forêt DFCI et Forêt structuration d'une filière économique.

- PROJET PAYSAGE METROPOLITAIN : afin d'alimenter une réflexion transversale pour l'élaboration de nombreuses politiques publiques liées à l'aménagement du territoire, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée dans un Projet Paysage en sollicitant les agences d'urbanisme AGAM et AUPA. Il s'agit de disposer à terme d'une analyse paysagère ainsi que d'une « boîte à outils » permettant d'élaborer un programme d'actions.

2-6 – Emploi, Insertion économique et Sociale

Missions

Le rôle des collectivités locales et notamment des intercommunalités en tant que moteurs des politiques locales d'insertion économique et sociale est régulièrement reconnu et mis en évidence dans le contexte de l'acte III de la décentralisation.

La Métropole Aix-Marseille Provence est forte d'atouts pour devenir une des métropoles les plus compétitives, notamment au regard des potentiels en matière d'emploi. Toutefois, la situation de l'emploi apparaît aujourd'hui comme une des faiblesses du territoire métropolitain, et reste ainsi un des sujets majeurs qui doit marquer le rôle important que la Métropole Aix-Marseille Provence entend jouer dans le développement économique et social des territoires qui la composent, en prenant appui sur l'expertise des différents acteurs publics et privés.

Le domaine d'action de la Direction Générale adjointe « emploi et insertion économique et sociale » porte sur l'élaboration du schéma d'ensemble des dispositifs contractuels de développement local et d'insertion économique et sociale, tout en prenant en compte que, conformément à la loi, les dispositifs contractuels de développement local et d'insertion économique et sociale restent délégués aux territoires.

Ce schéma d'ensemble, en cours d'élaboration, va représenter un cadre de nature à faciliter l'articulation des acteurs locaux et la complémentarité constructive des actions mise en œuvre en faveur des demandeurs d'emploi :

- dynamique partenariale : la métropole prend impérativement appui sur les différentes institutions et acteurs du territoire, de manière à dynamiser la mobilisation de chacun sur sa sphère de compétence (Etat, Région et Département) ;
- transversalité au travers d'outils territoriaux comme les PLIE, les Maisons de l'emploi, les missions locales, fruit d'une politique partagée entre l'État, la Région, les Communes et la Métropole maintenant.

Dans ce contexte, la Métropole ambitionne un développement économique destiné à faciliter l'accès à l'emploi et l'inclusion sociale notamment des populations les plus fragiles, et de soutenir les initiatives et les acteurs favorisant cet objectif d'équilibre territorial et ce au travers d'interventions territorialisées au plus près des besoins d'un public exclu et partageant un objectif commun, celui de la lutte contre l'exclusion des publics en difficulté d'insertion et leur accès à l'emploi durable.

Faits marquants

Dans ce contexte, l'année 2016 a été consacrée :

- Etat des lieux des outils territoriaux de l'insertion et de l'emploi (Maisons de l'emploi, PLIE et Missions locales),
- Recensement de l'ensemble des outils à la disposition de tous les territoires, tels que le Service Public de l'Emploi territorialisé, les dispositifs contractualisés (Contrat de ville avec un volet cohésion sociale, insertion, PLIE, ...), ainsi que des équipements destinés à regrouper et coordonner l'ensemble des moyens à consacrer en faveur de l'emploi.

Esquisse du schéma d'une stratégie métropolitaine d'insertion économique et sociale :

- Le constat en matière d'emploi est que le fonctionnement du marché du travail ne permet que difficilement la rencontre entre les personnes confrontées à de profondes difficultés d'insertion et les employeurs du secteur marchand ou non : la compétence emploi, insertion, économie sociale et solidaire au sein de notre établissement permet d'ores et déjà de dégager des principes directeurs communs destinés à accompagner vers l'emploi les publics les plus en difficultés, à agir sur les emplois non pourvus et à anticiper les besoins d'emploi.

Quatre axes d'interventions majeurs sont à développer et structurer :

- Les actions d'accompagnement renforcé des publics les plus en difficulté, notamment dans le cadre des 6 PLIE présents sur 4 Territoires, Marseille Provence compte 3 PLIE, Pays de Martigues 1 PLIE, Pays d'Aix 1 PLIE et Ouest Provence 1 PLIE, à ce jour, sur 63 communes du territoire et le repérage de toutes les opportunités d'emploi à l'attention des publics en insertion, L'ensemble des PLIE du territoire métropolitain correspond à un accompagnement d'un peu moins de 23.000 personnes sur 4 ans, soit environ 5.700 personnes par an avec une couverture géographique représentant, sur les 92 communes de la métropole, 63 couvertes par ce dispositif.
- L'ingénierie des projets contribuant au développement local avec la création de projets innovants, permettant de renforcer l'insertion par l'activité économique et les différentes initiatives en matière d'économie social et solidaire,
- Les actions destinées à la levée des freins à l'emploi, communs à l'ensemble des territoires : la mobilité et la qualification, notamment,
- La collaboration avec les organisations et les branches professionnelles, permettant de repenser une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences à l'échelle des territoires.

Enfin, l'année 2016 a été consacrée également à initier la transversalité avec un certain nombre de DGA et notamment celle du Développement économique dans le cadre de l'écriture de l'agenda développement économique et des différentes rencontres avec la Région, dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ; le volet emploi du schéma de développement économique se retrouve ainsi au niveau de l'ensemble des axes de l'agenda de la métropole.

2-7 – Culture, Sports, Stratégie Environnementale

Une politique culturelle ou sportive métropolitaine ne saurait être définie et mise en place sans le partenariat avec les villes es-qualité et leurs partenaires publics.

Des axes d'action publique tels que l'égalité d'accès pour tous à la culture et au sport sur le territoire métropolitain, l'attractivité et le rayonnement de la Métropole, la recherche de nouveaux équilibres territoriaux en matière de propositions culturelles et sportives ou la mise en réseau des ressources à l'échelle métropolitaine et/ou par bassins de vie sont autant d'orientations qui permettront de définir et préciser le cadre d'action et d'organisation de la Métropole dans ces domaines.

Par ailleurs, les politiques environnementales ou de lutte contre le changement climatique sont trop souvent considérées comme la variable d'ajustement donnée aux politiques portées par les territoires. Pourtant, les études scientifiques démontrent chaque jour l'impasse à laquelle conduisent les choix actuels de développement. La réglementation dans un premier temps, puis le choix de nouveaux modes de développement repositionnent les questions environnementales et de transition énergétiques comme impératives pour la survie des sociétés, des espèces et de la planète.

Des groupes de travail auxquels participent les maires ont été initiés.

La DGA Culture, Sports et Stratégie Environnementale s'appuie sur trois Directions pour mettre en œuvre ces axes stratégiques de développement métropolitain.

DIRECTION DE LA CULTURE

Missions et faits marquants

La direction pilote l'ensemble des missions en faveur de la Culture. Elle coordonne l'ensemble des missions territoriales dans ce domaine et impulse de nouvelles interventions métropolitaines en fonction des priorités politiques et des axes stratégiques définis. La direction a en charge toutes les relations partenariales avec les collectivités publiques et autres partenaires institutionnels.

Groupes de travail et réflexions :

- réflexion relative à la définition de l'intérêt culturel métropolitain,
- réflexion relative à la définition de la politique culturelle métropolitaine et notamment sur le projet de lecture publique,
- réflexion relative au transfert des équipements culturels,
- lancement de la procédure d'AMO (Assistance Maîtrise d'Ouvrage) Lecture publique : établissement du cahier des charges.

DIRECTION DE SPORTS**Missions**

La Direction pilote les actions et initiatives métropolitaines en faveur des Sports et des équipements sportifs. Elle coordonne l'ensemble des missions territoriales dans ce domaine et impulse de nouvelles interventions métropolitaines en fonction des priorités politiques et des axes stratégiques définis. La direction a en charge toutes les relations partenariales avec les collectivités publiques et autres partenaires institutionnels.

Groupes de travail et réflexion :

- réflexion relative à la définition de l'intérêt sportif métropolitain
- réflexion relative à la définition de la politique sportive métropolitaine
- réflexion relative au transfert des équipements sportifs.

Faits marquants :

- Préparation de l'événement Marseille Provence Capitale Européenne du Sport 2017,
- Labellisation de 400 manifestations sportives sur le territoire métropolitain,
- Validation de 32 subventions à des associations pour des événements sportifs labellisés (délibération n° CSGE 002-1280/16/BM du Bureau de la Métropole du 15 décembre 2016) pour un montant total de 700.000 €.

Missions

Un groupe de travail technique a été constitué afin de réaliser un état des lieux des politiques mises en œuvre sur les territoires composant la Métropole et les pistes de travail à proposer dans le cadre de la politique environnementale de la Métropole.

Faits marquants

Dans ce cadre, le « Rapport Développement Durable » a été réalisé en régie et présenté au Conseil de Métropole du 17 octobre 2016 avant le Débat d'Orientation Budgétaire, conformément à la loi.

La Métropole a également la responsabilité d'animer et de mettre en œuvre un Plan Climat Air Energie Territorial. Ainsi, le Conseil de Métropole a approuvé par délibération de 17 octobre 2016 son engagement dans la réalisation de ce document. L'objet de cette délibération est de fixer le cadre de l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie territorial, conformément à la réglementation. Le Plan Climat doit être adopté par la Métropole au 31 décembre 2018, pour une durée de 6 ans, après une phase d'élaboration partenariale et concertée. Ce sera le premier document de la politique environnementale et de planification placé au centre des politiques publiques, et un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire.

Le but du Plan Climat-Air-Energie territorial est de construire une action climatique opérationnelle, efficace et pérenne pour améliorer la contribution du territoire à la réalisation des objectifs climatiques planétaires, adoptés lors de la COP 21.

2016 a vu aussi la mise en place d'un groupe de travail pour proposer la définition d'une politique de prévention et de gestion des risques de la Métropole en cas de catastrophe majeure bien que cette dernière ne soit pas une compétence stricte métropolitaine, et devant aboutir à une délibération cadre en 2017 fixant les principes d'organisation de la Métropole dans ce domaine.

03 – LES DIRECTIONS GENERALES ADJOINTES TRANSVERSALES DE PROJET

3-1 - Concertation territoriale - Conférence métropolitaine des Maires

Les missions

L'activité de la DGA répond à des enjeux d'animation politique, de processus administratif et organisationnel. La DGA fonctionne comme « une plateforme » en lien permanent avec les Vice-Présidents et les DGA thématiques qu'elle accompagne dans la préparation des groupes de travail des maires, des consultations/saisines et dans la diffusion des informations.

Il s'agit de garantir aux communes et aux maires en particulier, leur participation directe à la construction de la Métropole, et de permettre aux membres de l'exécutif d'associer et de concerter les communes dans l'élaboration des stratégies et des actions de leurs délégations.

Sa mission principale est d'animer les instances de concertation du dialogue territorial avec les communes mais, aussi, avec d'autres acteurs territoriaux le cas échéant.

Dans ce cadre, elle gère l'ensemble du dispositif de la « conférence métropolitaine des maires » et prépare, accompagne et coordonne les séances plénières, les groupes de travail thématiques ainsi que les réunions du Comité métropolitain des DGS des communes.

La DGA participe également à l'accompagnement de la mutation des compétences en assurant le secrétariat général et la coordination des relations avec les élus dans le cadre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Sur initiative du Président de la Métropole ou d'un Vice-Président ou Conseiller Métropolitain Délégué, des saisines sont organisées pour consulter les communes pour avis ou pour recueillir des données nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques de la Métropole.

Faits marquants

La Conférence métropolitaine des maires a été installée le 11 avril 2016. Deux autres séances plénières se sont tenues les 16 juin et 24 novembre 2016.

Ainsi, à la demande du Président de la Métropole ou de ses Vice-Présidents et Conseillers Délégués, les 92 maires de la Métropole ont par exemple été sollicités ou informés sur les transferts des prérogatives de police spéciale des maires, la taxe d'aménagement, les dérogations au repos dominical, les équipements et pratiques culturels, et les pratiques de coopération / mutualisation.

De plus, 14 groupes de travail thématiques ont été installés et ont donné lieu à 32 réunions, soit au total plus de 2000 participants représentant 89 communes.

À titre d'exemple, l'agenda de la mobilité métropolitaine lancé en novembre 2016 a été conçu notamment en collaboration étroite avec le groupe de travail des maires « Mobilité et Transports », animé par Jean-Pierre SERRUS, vice-président délégué aux Transports et à la Mobilité.

Le Comité Métropolitain des DGS a été réuni pour une séance d'installation le 2 juin 2016.

3-2 – Projet métropolitain et Conseil de développement

Les missions

Dès sa création, la Métropole s'est engagée dans une phase de définition de ses politiques et axes d'actions: l'agenda mobilité délibéré fin 2016, l'agenda du développement économique métropolitain, l'élaboration de multiples plans, programmes et schémas dont la loi lui a confié la responsabilité.

Parmi ces compétences, le Projet métropolitain occupe une place pivot de cohérence et de lisibilité d'ensemble. Il figure parmi les compétences prévues par la loi, mais il n'est pas encadré par un dispositif politique, technique ou réglementaire spécifique.

Le projet métropolitain doit permettre aux élus de formuler et de partager les principales ambitions pour la métropole, c'est une démarche d'ensemble qui recouvre de multiples formes pour développer l'appropriation des objectifs et la proposition de projets opérationnels.

Un premier document transversal présentant le projet métropolitain doit être soumis au Conseil de la Métropole qui servira de référence à toutes les politiques métropolitaines et à ses engagements partenariaux.

Cette démarche a justifié la mise en place d'instances spécifiques et de travaux, à la fois politiques (conférence des maires, contributions des vice-présidents, délibérations en conseil métropolitain), partenariales (conseil de développement) et techniques (mobilisation du comité de direction, équipe-projet, ...).

L'administration métropolitaine a répondu à cette exigence par la création, en septembre 2016, d'une direction générale adjointe déléguée au Projet Métropolitain et au Conseil de développement.

Les modalités de travail de la DGA Projet Métropolitain et Conseil de Développement (DGA PMCD) sont étroitement liées à l'ensemble des DGA et DGS de Territoire. Cette DGA travaille en mode projet et en transversalité avec des partenariats externes. Sa vocation est de coordonner la démarche de construction du projet métropolitain et d'accompagner sa traduction dans les politiques métropolitaines.

Les faits marquants

- Lancement officiel de la démarche d'élaboration du projet métropolitain lors du Conseil de la Métropole le 17 octobre 2016.
- Mise en place par délibération du 15 décembre 2016, du Conseil de développement, organe consultatif représentant la société civile du territoire métropolitain. Cet organisme est associé à la conception et à l'évaluation des politiques publiques métropolitaines, ainsi qu'à l'élaboration des documents stratégiques, de prospective et de planification ; il peut également s'autosaisir de tout sujet intéressant le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

- Le Comité des projets métropolitains qui rassemble les principaux contributeurs privés et publics aux projets structurants de la Métropole (État, Région, Département, Caisse des Dépôts et Consignations, GPMM, Universités, CCI, etc) afin d'en concrétiser rapidement la réalisation par une convergence des financements.
- Mobilisation de la sphère technique : le comité de direction (CODIR) « Projet Métropolitain », l'équipe-Projet « Projet Métropolitain » (techniciens), création d'un réseau d'ingénierie externe en appui.
- Mise en place de moyens financiers : délibération en octobre 2016 de la convention spécifique du Contrat de Plan Etat Région (CPER) pour la métropole Aix-Marseille-Provence, convention dont l'élaboration a été coordonnée par la DGA Projets Métropolitains et Conseil de Développement (PMCD) ; de même que pour le Pacte d'innovation Etat-Métropole, visant à soutenir le développement durable qui a été signé avec l'Etat en janvier 2017.

04 – LES DIRECTIONS GENERALES ADJOINTES FONCTIONNELLES

4-1 - Finances et Budget

Les prochaines années 2017 à 2020 seront vraisemblablement marquées par la poursuite des contraintes pesant sur les finances des collectivités locales, notamment au titre de la contribution des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au redressement des finances publiques.

D'autre part, des recompositions majeures seront à l'œuvre, liées notamment à la refonte de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et à l'évolution du régime du Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC) sous l'effet de la création des métropoles du Grand Paris et d'Aix Marseille Provence notamment.

Par ailleurs, le Pacte de Gouvernance Financier et Fiscal anticipe les mouvements de transferts de compétences prévus par la loi, entre les communes et le bloc métropolitain avec lequel elles ont désormais un destin lié.

La Direction générale adjointe en charge des finances et du budget a pour mission de gérer et coordonner les finances de l'établissement.

Auparavant déployés sur 6 territoires, ses grands domaines de compétence se sont structurés tout au long de l'année 2016, pour tenir compte de l'entité nouvelle qui s'est créée via la naissance de la Métropole, le 1er janvier 2016.

Les missions générales de la direction générale adjointe en charge des finances et du budget

Les missions principales de cette Direction Générale Adjointe consistent, classiquement, à :

- Elaborer la stratégie et évaluer la trajectoire financière et budgétaire de la Métropole
- Assurer l'élaboration, le suivi, et l'exécution du budget dans le respect des grands équilibres financiers de la structure
- Mettre à jour la prospective en lien avec les décisions et choix budgétaires arrêtés;
- Gérer la dette et la trésorerie ;
- Travailler à l'optimisation des ressources fiscales du territoire ;
- Améliorer la lisibilité quotidienne des bonnes règles de gestion budgétaires et financières auprès de l'ensemble des directions et au sein des territoires.

Parallèlement à ces activités, une mission spécifique, dédiée aux transferts de charge via la mise en place d'une Commission locale d'Evaluation des Charges transférées a été rattachée à la DGA afin de faire face aux enjeux financiers liés aux transferts de compétences.

Chiffres et faits marquants

Un particularisme est à souligner depuis le 1er janvier 2016, date de création de la Métropole, nouvelle entité issue d'un processus de fusion des 6 ex EPCI. Les EPCI ne disposent plus de leurs propres budgets ni de leurs propres activités financières et budgétaire mais d'un Etat Spécial de Territoire ; seule la métropole dispose d'un budget principal avec une activité financière propre.

L'année 2016 s'est dès lors caractérisée par un travail de construction du premier budget métropolitain, qui a représenté l'un des premiers actes symboliques forts de la Métropole.

Ce travail a donné lieu également à l'adoption d'un règlement budgétaire et financier métropolitain qui définit principalement les règles de gestion budgétaires et comptables, le cadre de la gestion pluriannuelle, de la gestion patrimoniale et les conditions d'octroi des subventions. Ces règles ont pu être mises en application dans le travail de préparation du budget Primitif 2017 adopté en décembre 2016.

L'exercice 2016 a enregistré des premières décisions en matière d'harmonisation de gestion traduite par :

- la création d'un budget unique transport qui intègre la gestion de tous les territoires ainsi que le transfert de la compétence du CD13 au cours de l'année 2016
- des règles de gestion communes en matière d'exécution et de gestion des régies comptables
- la migration de tout ou partie de la gestion des territoires dans un système informatique commun
- la migration progressive d'une gestion de la programmation des investissements en AP/CP
- la mise en place d'un système de constitutions de provisions en matière de contentieux.
- l'élaboration d'une prospective financière consolidée permettant de définir la trajectoire de gestion en conformité avec les orientations définies avec le pacte de gouvernance financier et fiscal.

En termes d'exécution budgétaire, l'année 2016 a donné lieu à la mise en œuvre de différents groupes de travail transversaux sur les marchés partagés, le chantier de dématérialisation des pièces justificatives, le nommage des pièces justificatives, la formation des territoires à l'outil SEDIT Marianne notamment pour le budget Transport. Ce fut une année de transition, qui a permis d'établir le socle de la Métropole quant à sa future organisation financière.

La fusion des 6 EPCI en une entité juridique unique a également impacté l'activité en matière de dette et ingénierie financière.

Les enjeux dans ce domaine, en 2016, ont été centrés sur l'identification et la gestion des différents emprunts dont la Métropole a hérité, le remboursement et le paiement des échéances et l'analyse des besoins de financement de la Métropole.

Afin de sécuriser ses ressources à long terme, celle-ci s'est appuyée sur une stratégie de diversification de ses financements. A ce titre, elle a mobilisé en 2016 des financements issus des établissements bancaires (180 M€), de l'Agence France Locale (60M€) ou d'accès au financement obligataire (10 M€).

Par ailleurs, la négociation bancaire de l'un des deux derniers emprunts « toxiques » que la Métropole détenait dans son encours de dette a été un fait marquant de l'année 2016. Le refinancement de cet emprunt à des conditions financières acceptables a pu en effet être conclu et la Métropole a pu bénéficier du fonds de soutien mis en place par l'Etat.

Autre axe majeur de l'activité : la communication, au cœur de la stratégie du service Dette, puisqu'elle permet de maintenir un lien constant entre la Métropole et l'ensemble de ses financeurs. La première notation financière de la Métropole en 2016, assurée par l'Agence Fitch, a permis de lever des capitaux sur le marché obligataire, mais surtout de délivrer une information certifiant la solidité financière de la Métropole (A+ perspective stable) auprès de ses différents interlocuteurs.

Enfin, le service a assuré le suivi quotidien de la trésorerie des budgets de la Métropole regroupés au sein de 9 comptes distincts au trésor, et l'instruction des différentes demandes de garanties d'emprunts instruites au sein des différents territoires a été coordonnée.

En termes de fiscalité, l'année 2016 a été marquée par l'adoption du dispositif d'harmonisation et de lissage des taux d'imposition de la fiscalité foncière, ainsi que l'harmonisation du régime d'exonération et de base minimum de la cotisation foncière des entreprises. La politique d'abattement de la taxe d'habitation a également été homogénéisée et une étude d'impact a été réalisée et transmise aux communes membres.

La Commission Intercommunale des Impôts Directs de la Métropole a par ailleurs été mise en place et s'est réunie pour la première fois le 29 juin 2016.

Enfin, les travaux d'optimisation fiscale des anciennes intercommunalités ont été prolongés par la Métropole et un bilan des pratiques et des moyens a été enclenché pour préparer la mise en place de la nouvelle organisation la fonction fiscalité au sein de la Métropole.

En termes de recherche de subvention, le Service Subventions et Partenariats Externes a été organisé pour constituer un outil indispensable permettant l'optimisation des recettes. Ses missions essentielles sont, d'une part l'assistance aux directions sur la recherche de financements et le montage des dossiers et d'autre part, la gestion administrative des dossiers de demande de subventions. Ainsi, un travail de recensement et de suivi de tous les dossiers déposés par les territoires avant l'entrée dans la Métropole sur les dispositifs proposés par nos partenaires financiers a été mené. Une base de données a été constituée et recense à ce jour 2053 dossiers de demande de financement.

4-2 - Commande publique et affaires juridiques

La Direction Générale Adjointe est organisée en quatre directions, elles-mêmes structurées en quinze services :

- Direction Commande Publique
- Direction Programmation et Performance Achats
- Direction Institutionnel et Juridique
- Direction Juridique Schémas, Grands Projets et Contentieux.

LE VOLET « COMMANDE PUBLIQUE » :

Missions et faits marquants

Il faut créer une véritable culture de la commande publique métropolitaine et toucher le public le plus large possible.

La Commande Publique, c'est en quelques chiffres pour la période d'avril à décembre 2016 :

- 18 Commissions d'Appel d'Offres (CAO), Jurys et Commissions des Marchés,
- 4 Commissions de Délégation de Service Public
- 148 marchés et avenants notifiés de mars à novembre 2016,
- 103 dossiers de marchés instruits en CAO.

Mais aussi, des premiers outils d'accompagnement mis en place :

- Modalités d'instruction des marchés publics, procédure applicable pour l'utilisation par un ou plusieurs conseils de territoire d'un marché ou d'un accord-cadre d'un autre conseil, élaboration d'une nomenclature métropolitaine,
- Le Guide métropolitain de la Commande Publique : Marchés publics, Concessions, Partenariats publics/Privés,
- La diffusion d'une veille juridique : la Lettre de la Commande publique diffusée auprès des acteurs de la Métropole et Conseils de Territoires concernés,
- La création de modèles type et de clausiers : élaboration d'un règlement de consultation type, ainsi qu'un rapport d'analyse des offres de candidatures type.
- Une consolidation de la programmation des achats :
- Un important travail a été mené sur la programmation et la cartographie des achats 2017.

- le développement des relations avec le monde économique : l'acte d'achat doit être envisagé comme un acte économique, et avoir pour objectif de vivifier le tissu économique local, un des premiers leviers mobilisé est le sourcing.

LE VOLET «JURIDIQUE» :

Missions et faits marquants

Cette direction a pour vocation d'apporter conseil et assistance à l'ensemble des services de la Métropole et aux conseils de territoire.

En témoigne sa participation au sein des groupes de travail constitués dans diverses thématiques, qui l'a amenée à traiter divers dossiers notamment :

- Rédaction d'actes fondateurs, en particulier : Election du Président et des Vice-Présidents, Règlement intérieur de la Métropole, Délégations de compétences du conseil de la métropole aux territoires, au bureau de la Métropole et au Président, Création de la CCSPL, Création de la commission de DSP et élection de ses membres,
- Désignations des représentants de la Métropole dans ses satellites,
- Recensement des adhésions et cotisations,
- Mutualisation des contrats d'assurances,
- Analyse et participation à la mise en œuvre de textes et participation à la rédaction de délibérations dans le domaine des Ressources Humaines.

Un réseau de référents « subventions » a été institué pour aider la métropole et les conseils de territoire à disposer d'une vision globale des demandes de subventions de la part des associations et sécuriser l'octroi des subventions ; premier pas avant la mise en place d'une cellule de veille « associations ».

Enfin, son domaine d'intervention, c'est aussi :

- ↳ le conseil et assistance juridique pour la mise en œuvre des compétences métropolitaines et ainsi accompagner l'élaboration des schémas et plans, la réalisation des projets et l'exécution des services publics qui y sont associés ;
- ↳ la gestion de l'ensemble des contentieux de la Métropole.

Par ailleurs, les principaux travaux engagés concernent :

- ❖ l'élaboration de schémas et de planification : suivi des SCOT des anciens EPCI, suivi préparation du marché d'AMO pour l'élaboration du SCOT métropolitain (volet juridique), et veille relative à l'élaboration des PLUI.
- ❖ l'aménagement : participation au groupe de travail aménagement.
- ❖ la mobilité : transfert de la compétence transport du Département ; agenda de la Mobilité, projet de création d'une société coopérative d'intérêt collectif en matière de mobilité ; veille transfert compétence voirie.
- ❖ l'environnement : participation au travail sur l'intégration de la compétence forêt et la dissolution des syndicats PIDAF ; participation au travail sur l'intégration de la compétence GEMAPI, et veille transfert compétence eau/assainissement.

4-3 - Ressources Humaines

Missions générales :

- Contribuer à la construction métropolitaine,
- Répondre à la notion d'employeur unique,
- Donner de la lisibilité à l'organigramme et de l'efficience à l'organisation.

Faits marquants :

- élections professionnelles ; mise en place du dialogue social
- intégration des réformes statutaires,
- transferts d'agents,
- redéfinition des partenariats institutionnels auprès d'un employeur unique métropolitain,
- recherche d'harmonisation du calendrier de paie avec le comptable public,
- partenariat d'expertise statutaire et juridique avec le CDG13,
- accompagnement de la construction métropolitaine à travers l'état des lieux des processus, des règles de gestion et des « statuts » des agents métropolitains à homogénéiser, et à travers la mobilisation des compétences en interne ou en externe, tout en assurant la continuité de gestion RH,
- mise en place d'un accueil guichet unique pilote à l'échelle d'un CT,
- groupes de travail thématique dédiés,
- cartographie des processus RH en vue de la construction de l'organigramme de la DGA,
- sécurisation et harmonisation des contrats (sharepoint dédié regroupant les modèles).

Par ailleurs, 4 axes de développement prioritaires ont été identifiés :

- Accompagnement performant des mutations métropolitaines :
 - organisation et gestion prévisionnelle des ressources humaines
 - développement des compétences et de la carrière de chaque agent
 - ajustement opérationnel efficace sur le bon niveau d'intervention métropolitain ou territorial.
- Développement du dialogue social :
 - Anticipation et conseil de l'autorité territoriale sur les enjeux sociaux,
 - Processus d'harmonisation métropolitain dans le cadre des nouvelles instances,
 - Prise en compte de la dimension territoriale propre à la métropole – innovation.

- Renforcement d'une culture de service :
 - Règles et processus communs, simples, efficaces et fiables au sein de la fonction RH, en appui des opérationnels, en ligne avec les orientations métropolitaines
 - Démarche de qualité de service sur trois niveaux d'action : accompagnement des agents, support à l'opérationnel, contribution aux objectifs de la Métropole.
- Contribution efficace aux ambitions de la Métropole :
 - Maîtrise durable de l'évolution des effectifs et de la masse salariale
 - Apport au développement de la responsabilité managériale – processus de construction d'objectifs partagés et pilotés en commun avec les directions opérationnelles, adaptés à la dimension territoriale au sein de la Métropole
 - Développement d'outils de gestion et de pilotage robustes et réguliers.

Enfin, la DGA « Ressources Humaines » veillera :

- à l'organisation métropolitaine : suivi de la mise en place du schéma organisationnel ; charte de service, plafond d'emploi et effectifs cibles ; transferts de personnels,
- à la construction du statut de l'agent : harmonisation de la rémunération, du temps de travail et de l'action sociale,
- au déploiement métropolitain de la fonction RH : CAP, EPA, SIRH, dématérialisation des processus de travail, Commission Emploi, Mobilité interne.

4-4 - Communication et Relations extérieures

Elle s'organise autour de quatre directions : la Direction des Projets, la Direction des Grands Evénements et des Partenariats, la Direction des éditions et la Direction de la création.

Les missions

La communication métropolitaine doit permettre :

- d'accompagner et valoriser l'action de la Métropole auprès des différents publics dans la construction de l'action métropolitaine;
- d'inscrire l'institution dans une perspective locale mais également nationale et internationale;
- de conjuguer des actions en direction du « grand public métropolitain » ainsi que de publics plus ciblés.

Il s'agit de rendre la Métropole identifiable et appropriable, d'affirmer son rôle fédérateur et de contribuer à la promotion de son attractivité nationale et internationale.

Les faits marquants 2016

L'année 2016 étant une année de transition, la DGA communication a mis en place des actions, et les six Conseils de Territoires ont également développé une communication adaptée à leur territoire.

- La DGA communication a lancé une grande action de communication sur l'Agenda de la Mobilité Métropolitaine.

Plusieurs temps forts ont été organisés pour faire connaître l'ambition métropolitaine en matière de transports, priorité stratégique pour le développement du territoire auprès de partenaires, de délégataires, et d'usagers:

- une conférence de presse dévoilant les grandes lignes de l'agenda et donnant lieu à des retombées dans la presse locale, nationale et spécialisée,
- un forum métropolitain co-organisé avec Go-met avec une captation vidéo,
- un supplément de La Provence pour expliquer la démarche au grand public ainsi qu'un « face aux lecteurs »,
- la rédaction d'un « digest », condensé de l'agenda en une dizaine de pages, pour en comprendre l'essentiel.

En interne, cette DGA a mis en place la nouvelle charte administrative de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le déploiement et la refonte des outils administratifs (papier en-tête, notes de service...) ainsi que les supports de communication tels que la modification du site internet.

- Les évènements et les partenariats à travers les territoires dont les points forts sont:
- Organisation ou participation à divers salons, foires ou forums: salon des Maires et des décideurs publics, salon des Agriculteurs, foire de Marseille, salon Autonomic (Handicap et mobilité), les Nauticales, forums emplois, Agora des savoirs...
 - Promotions de diverses animations ou d'événements culturels, commerciaux ou sportifs (L'Euro 2016, Marseille-Cassis, la Grande Parade Maritime...) et poursuite de partenariats avec les médias dont France Bleu Provence.
 - Création de plusieurs campagnes publicitaires : collecte des sapins, « Engagés au quotidien », navettes maritimes, campagnes propreté et sensibilisation au tri des déchets, au recyclage, au devenir des déchets, informations sur les infrastructures et les services (déchèteries, points d'apport volontaire, jours de collecte)...
 - Campagnes de communication sur les transports : fiches horaires, documents scolaires, tickets Transtic pour l'Euro 2016, pour la promotion du BHNS d'Aix-en-Provence, du Libébus à Salon de Provence, du covoiturage, pour le passage du Tour de France...
 - La réalisation de divers supports de communication pour des piscines, des édifices culturels ou site archéologique, des chantiers (panneaux, fiches info-travaux), des tournages cinématographiques.

4-5 - Innovation Numérique et systèmes d'Information

La DGA à l'Innovation Numérique et aux Systèmes d'Information est organisée autour de quatre directions (la Direction Ressources, la Direction des Infrastructures Informatiques & Telecom, la Direction des Etudes et du développement du SI, la Direction du Système d'Information Géographique) ainsi que d'une mission (la Mission Pilotage et Coordination du Systèmes d'Information) et de deux fonctions (la Fonction Délégué à la Protection des Données (DPD) et la Fonction Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI)).

Les missions

L'objectif 2016 a été de mettre en place une organisation métropolitaine fédérée s'appuyant sur les compétences et savoir-faire des territoires ainsi qu'une structure qui respecte les utilisateurs, identifie les territoires, et alignée sur les compétences de la Métropole et au service de ses habitants.

Les faits marquants

Dans ce contexte, le premier enjeu métropolitain a été la continuité fonctionnelle, à savoir deux grands chantiers d'envergure, dans des délais restreints : la continuité des flux financiers et la continuité des ressources humaines. Ainsi, est apparue la nécessité première de créer un système d'information financier métropolitain ainsi qu'un système d'information ressources humaines. Ce projet a marqué le commencement du travail collaboratif des 6 EPCI et ainsi la première pierre de la création administrative de la métropole. L'enjeu majeur a été d'assurer de manière transparente le paiement de la première paie métropolitaine et le paiement des fournisseurs.

Calendrier des premiers projets :

- Novembre 2015 à janvier 2016 : assurer d'une part, le lancement de la Métropole au niveau du système financier et d'autre part, la continuité de service en matière de paie et de finances (M57, clôture, démarrage de l'exercice),
- Novembre 2015 à avril 2016 : établir et faire voter le budget de la Métropole.
- Avril 2016 à décembre 2016 : Mise en œuvre d'outils pour la commande publique, au niveau administratif (uniformisation de l'adresse de messagerie, les parapheurs électroniques...).

Les réalisations :

- Système d'information finance (SIF) : il a été nécessaire de faire évoluer le SI Finance pour assurer la fonction support de gestion et d'exécution du futur budget Métropolitain. Un système décentralisé de gestion du budget et de la comptabilité a été mis en œuvre pour assurer le paiement de tous les fournisseurs et partenaires de la Métropole. Cette solution s'est appuyée sur les SIF existants dans les territoires et au sein du SMGETU. Elle a nécessité un interfaçage afin de permettre une centralisation de l'émission des bordereaux (mandats et recettes), mais aussi la rediffusion en retour des informations fournies par la trésorerie. Par ailleurs, les 7 SIF existants ont été adaptés dans des temps très contraints afin de respecter la nouvelle norme comptable M57 applicable à la Métropole. Afin de répondre et de disposer d'un outil de pilotage

financier du budget principal de la métropole, le site de pilotage pilotage.ampmetropole.fr a été mis en place.

- Transmission des flux financiers : les flux financiers ont dû être dématérialisés pour être dirigés vers la trésorerie de Marseille. La mise en place de la signature électronique a été nécessaire pour signer ces flux financiers.
- Système d'information ressources humaines (SIRH) : le paiement de la première paie métropolitaine, première opération administrative de la métropole, a été un enjeu capital. Le changement de structure comptable a demandé une évolution du système d'information ressources humaines, basés sur les 6 anciens SIRH des territoires.
- Plateforme de publication des marchés : la publication des marchés a été centralisée sur une plateforme unique avec des accès décentralisés par territoire.
- Parapheur électronique métropolitain : afin de garantir la signature de tous les actes de manière numérique, un parapheur métropolitain a été mis en œuvre.
- Mise en place d'un système de gestion des délibérations pour le conseil de la Métropole ainsi qu'une dématérialisation du courrier et une unification des adresses de messagerie.
- Equipement du nouvel hémicycle : la modernisation des moyens techniques permet des prises de parole authentifiées, le vote électronique et la diffusion du conseil sur internet.
- Développement numérique : la Métropole a engagé en 2016 une dynamique de ville intelligente et de smart city afin de rendre son action plus efficiente dans ses domaines de compétences. Une démarche collective de définition des conditions de réussite des projets numériques conduits par la collectivité a été lancée et un document sera produit pour poser le cadre de cette stratégie.
- Infrastructures Informatiques et Télécom : l'ensemble des territoires et des structures (SMGETU et SMITEEB) disposent aujourd'hui de marchés relatifs aux télécommunications pour gérer trois domaines : la téléphonie mobile, la téléphonie fixe et les liaisons informatiques entre les différents sites ainsi que les accès internet centraux ou publics.
- Système d'information géographique : les prestations concernent à présent l'ensemble du territoire métropolitain. Elles ont pour vocation de mettre à jour les données existantes et de couvrir de nouvelles communes.

4-6 - Affaires Générales et Moyens Généraux

Elle a deux composantes:

- Assemblée Métropole
- Direction des services généraux.

Assemblée Métropole

Les missions

Le service des Assemblées a en charge trois missions :

- Assurer le bon fonctionnement des instances délibératives : il s'agit de faire en sorte que les rapports proposés au vote des conseillers répondent à tous les visas nécessaires, techniques, financiers et politiques et s'insèrent dans le processus décisionnel mis en place dans le cadre de la gouvernance partagée,
- Contribuer à la sécurité juridique des actes métropolitains,
- Permettre aux élus d'exercer leur mandat dans des conditions optimales.

Assurer le bon fonctionnement des instances délibératives

Il s'agit de gérer l'ensemble du dispositif délibératif, pour le Conseil et le Bureau de la Métropole, de la phase de réception des rapports, via le progiciel Gedelib, jusqu'au retour des délibérations du contrôle de légalité.

Contribuer à la sécurité juridique des actes communautaires

Pour répondre à cette mission, quatre objectifs sont visés :

- Analyser de manière pertinente les rapports proposés et mutualiser les avis des Directions expertes,
- Respecter avec la plus grande rigueur les délais légaux de diffusion et de communication des documents aux élus,
- Assurer dans les meilleurs délais les mesures de publication nécessaires, que ce soit avec la préparation du Recueil des Actes Administratifs ou par les dispositions d'affichage,
- Optimiser la gestion des Arrêtés et Décisions, désormais centralisée et informatisée.

Permettre aux élus d'exercer leur mandat dans des conditions optimales

Au-delà de la diffusion des documents préparatoires aux séances délibératives qui permettent aux élus de travailler dans de bonnes conditions les dossiers proposés, il convient de régler toutes les questions matérielles propres à les concerner : suivi des moyens humains et matériel accordés aux élus.

Faits marquants

L'élément majeur de l'année 2016 a été la mise en place de la nouvelle mandature, avec notamment :

- L'installation des 240 élus,
- L'élection de Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole
- L'élection de 20 Vice-présidents délégués,
- L'élection de 8 conseillers délégués,
- La création de 12 commissions Permanente de Travail et d'Etudes.

Sur un plan technique, la seconde partie de l'année 2016 a été marquée par la mise en place de la dématérialisation du contrôle de légalité.

La Direction des services généraux

Les missions de la Direction

La Direction des Services Généraux met en place les moyens transversaux nécessaires au fonctionnement des Directions. Elle assure les domaines de compétences suivants : bâtiments, suivi du patrimoine, acquisition et entretien du parc de véhicules, acquisition des équipements et petits matériels, documentation générale et archives, accueil, standard, courrier central, pôle courses, gestion du siège institutionnel de la Métropole Aix Marseille Provence et valorisation de ses espaces.

Elle s'articule autour de différents services.

Service Technique bâtiments

Le Service des bâtiments gère 130 sites principaux du patrimoine communautaire sur le budget principal ; il réalise les travaux d'entretien et de réparation, les études et travaux d'aménagements, la maintenance des équipements thermiques, des moyens de secours, des portes et portails, des ascenseurs, la sûreté et la sécurité des sites. Il coordonne les contrôles réglementaires, gère les fluides et met en place des actions de maîtrise de l'énergie.

La finalisation des études et des valorisations pour le transfert du garage CRILLON sur le site de RIVOIRE & CARRET ont été conduits et appuyés par des rapports de bureaux de contrôles et d'études. Les travaux se dérouleront à partir d'août 2017.

Les transferts de plusieurs services ont été conduits vers des sites de la zone EUROMED : Balthazar (DGS, cabinet, commissions...), Calypso, Sextant (la RTM a quitté St Giniez).

Service Gestion Immobilière

Le Service gestion immobilière assure la gestion et le suivi de l'inventaire patrimonial immobilier, la gestion des locations nécessaires au bon fonctionnement des services et des biens immobiliers dès leur acquisition (passation et suivi des conventions, des baux)

Il assure également le suivi et la mise à jour de l'inventaire immobilier sur le logiciel ASTECH et acte les transferts de biens.

Dans le cadre de la régularisation des transferts de patrimoine entre les communes membres et le Conseil de Territoire Marseille-Provence au titre des transferts de compétences cinq actes ont été signés : Parking des Mimosas, ZAC Saint Louis, ZAC Saumaty etc...

Quarante actes de transfert du Conseil de Territoire de Marseille-Provence vers la Métropole Aix Marseille Provence ont été rédigés en vue d'un traitement métropolitain.

Service Parc Auto

Le Service Parc Auto achète et gère les véhicules légers, les utilitaires et les deux roues ainsi que les cartes de carburants, les réparations, les contrôles techniques, les PV, les 2 roues et leurs équipements, la gestion des places des parkings.

Le Service gère également pour la flotte globale du Conseil de Territoire Marseille-Provence (véhicules légers, poids lourds et engins), les contrats d'assurances et la fourniture de carburant par cartes accréditives.

Le Service Parc Auto a notamment réalisé à la demande de l'Institution :

- Le changement de la raison sociale de l'ensemble des cartes grises suite à la création de la Métropole Aix Marseille Provence.

Service Logistique

Le Service de la Logistique assure la coordination entre les services du Conseil de Territoire Marseille-Provence et de la Métropole afin de mener à bien l'installation des agents lors des déménagements et changements de site.

Il contrôle l'exécution des marchés de nettoyage des sites et réalise l'achat et le suivi des fournitures de l'ensemble des Directions (mobilier, fournitures de bureau, reprographie....).

Depuis Octobre 2016, le service gère 12 nouveaux sites.

Service de l'Institution

Le Service Vie de l'Institution gère les archives et les abonnements, la documentation générale destinée à l'ensemble des personnels, les deux portails Intranet de la Direction, l'enregistrement et la diffusion de l'ensemble du courrier entrant, l'affranchissement de l'ensemble du courrier sortant du Conseil de Territoire Marseille-Provence. Il gère également l'accueil physique et téléphonique ainsi que la gestion et la valorisation des espaces du Pharo siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

4-7 - Inspection Générales des Services

L'Inspection Générale des Services assiste La Direction Générale des Services en lui fournissant des analyses, des appréciations, des recommandations, des avis et des informations sur les activités dont elle a la charge.

Pour ce faire, l'Inspection Générale des Services mène différentes missions autour de ses trois composantes :

- Direction de la gestion externalisée
- Direction de l'audit interne
- Mission Inspection.

Missions de l'inspection

- ❖ L'inspection Générale – Direction de la gestion externalisée - contrôle les services délégués de la Métropole (DSP) à partir des tâches suivantes :
 - Analyser les comptes financiers et les rapports des délégataires (équilibre du contrat, taux de rendement TRI, ..),
 - Etude des avenants en amont,
 - Contrôle de la régularité et de la fiabilité des opérations réalisées et des états financiers des structures contrôlées,
 - Suivi patrimonial et de la valeur financière des biens de retour et de reprise,
 - Assistance aux directions pour le montage des dossiers de consultation AMO et DSP,
 - Rédaction et validation des documents relatifs aux DSP.
- ❖ En ce qui concerne l'audit interne, le but est de permettre à la métropole d'atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques et de contrôle en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité et ce en :
 - Elaborant des référentiels d'audit et de contrôle ;
 - Etablissant des programmes d'audits
 - Développant et en assurant la mise à jour de la cartographie des risques
 - Réalisant des contrôles des opérations subventionnées de 2nd rang et des « contrôles qualité gestion », en tant qu'organisme intermédiaire, et des opérations financées via les Fonds Social Européen ;
 - Accompagnant les directions et services métropolitains dans la conception de méthodes et d'outils de contrôle interne ;
 - Développant l'évaluation des politiques publiques.

- ❖ Quant à la mission inspection, elle a pour objet d'effectuer des enquêtes administratives en instruisant des cas présumés d'inconduite. Ces enquêtes ne sont pas des mesures disciplinaires mais une activité administrative visant à recueillir des informations factuelles pour vérifier si des allégations sont fondées et, dans l'affirmative, d'identifier la personne ou les personnes qui en sont responsables.

L'enquête administrative doit, tout au long de la procédure conserver un caractère confidentiel, veiller à ce que les allégations d'inconduite fassent l'objet d'une analyse minutieuse et impartiale, susceptible de protéger les intérêts de la Métropole et de respecter les droits et obligations des agents.

Une fois l'enquête achevée, l'équipe d'enquête prépare un rapport résumant ses conclusions qui est adressé au Président de la Métropole ainsi qu'au DGS. Ce rapport décrit succinctement les preuves réunies lors de l'enquête et les conclusions factuelles auxquelles les enquêteurs sont parvenus. Sont joints au rapport d'enquête tous les documents constituant des pièces probantes ainsi que les procès-verbaux des entretiens avec les témoins pertinents.

Outre le rapport d'enquête, un rapport complémentaire peut être rédigé sur les enseignements tirés en matière de contrôles internes, compte tenu des problèmes identifiés pendant l'enquête. Ce document peut être diffusé auprès des bureaux et/ou des responsables de la gestion des risques connexes, à condition d'omettre tout renseignement confidentiel lié à l'enquête.

Les faits marquants

Les activités qui ont trouvé un prolongement au cours de l'année 2016 ont porté sur les thématiques et la nature des travaux ou dossiers suivants :

- Audit des comptes de la SEMM ;
- Analyse des rapports annuels des délégataires (environ une trentaine de DSP) ;
- La rédaction des réponses à la CRC, ou à la Préfecture pour certains délégataires des services publics ;
- Etude de comptes d'exploitation prévisionnels (CEP) d'avenants sur les DSP ;
- Cartographie des risques ;
- Finalisation d'un audit sur le dispositif de la Redevance Spéciale ;
- Réalisation d'un audit sur le processus d'exécution des dépenses avec une sensibilisation aux enjeux de la maîtrise des risques et au contrôle interne ;
- Réalisation d'un audit sur les modalités de pilotage et de suivi des subventions FEDER/FSE par le Service Europe en qualité d'organisme intermédiaire de la métropole ;
- Enquêtes administratives ;
- 28 avis émis par l'IGS.